

Réunion CCAS du 8 avril 2025

L'an Deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PRAHECQ, sous la Présidence de Mme LUSSIEZ Sonia

- Nombre de membres en exercice : 17
- Date de convocation : 20 février 2025

Présents : Mme LUSSIEZ – M. GACOUGNOLLE - Mme GELIN - M. BONNET- Mme DUCROS - Mme BAUDIN - Mme GUERINEAU- Mme LECOINTE - Mme REDIEN – M. AUBINEAU- Mme VEZINAT

Excusés : M. MOINARD - Mme LOUME –Mme BOURDEAU-Mme BRIAND

M. RIVET – Mme PIVETEAU

Monsieur BONNET OLIVIER a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

CCAS

- Approbation du dernier compte rendu
- Etude de dossier éventuel
- Compte Administratif 2024
- Approbation du compte de Gestion 2024
- Affectation du résultat 2024
- Budget primitif 2025
- Questions diverses

EHPAD

- Approbation du dernier compte rendu
- Tarifs Aide Sociale
- EPRD EHPAD 2025
- EPRD SFR 2025
- Tarifs SFR 2025
- Ouvertures / fermetures de postes
- Questions diverses

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du C.C.A.S le compte rendu du dernier C.C.A.S du 27 janvier 2025. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté en l'état.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour et propose aux membres du C.C.A.S qui l'acceptent d'inscrire les points supplémentaires suivants :

-Avenant maîtrise d'œuvre travaux d'extension

-Frais formation (parking)

-Convention chômage CDG79

-ERRD EHPAD

-Compte de gestion EHPAD

-Affectation des résultats EHPAD

-ERRD SFR

-Compte de gestion SFR

-Affectation des résultats SFR

CCAS

1 – Compte Administratif 2024

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Michelle BAUDIN sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Sonia LUSSIEZ, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

a) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

ainsi:

Recettes de Fonctionnement	7 720.00 €
Dépenses de Fonctionnement	4 657.96 €

Résultat de l'exercice, Excédent	3 062.04 €
Résultat exercice antérieur, Excédent	3 469.76€

Résultat Définitif, Excédent	6531.80 €

b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

c) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024

2 - Approbation du compte de Gestion 2024

Le Conseil d'Administration :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - Affectation du résultat 2024

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2024	Reste à réaliser		Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST.				Dépenses		
				Recettes		
FONCT.	3469.76		3062.04			6531.80

--	--	--	--	--	--	--

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	6531.80 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	

4 – Budget Primitif 2025

Le Conseil d'Administration, vote à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2025, avec reprise de résultat, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Dépenses de Fonctionnement	9 531.80 €
Recettes de Fonctionnement	9 531.80 €

5 - Secours exceptionnel

Monsieur GACOUGNOLLE Éric, vice-président présente aux membres du Conseil d'Administration, une demande d'aide formulée par l'assistante sociale de secteur, pour une personne de la Commune, qui doit faire face à une dette d'électricité.

Après étude de cette demande, le Conseil d'Administration, après délibération, compte tenu de la situation de cette personne décide à l'unanimité de participer à l'apurement de cette dette, en prenant en charge un montant de 300€ (trois cents euros), qui sera directement versée auprès de SEOLIS.

Cette somme de 300€ sera imputée à l'article 65134 « Aides" du budget 2025 du CCAS.

EHPAD

1-Tarifs aide sociale

Pour information Mr PAITRE présente les tarifs d'aide sociale au 1er février 2025 tel qu'ils résultent de l'arrêté de la présidente du conseil départemental.

Il est précisé que le taux évolution pour l'année 2025 est de 3%.

Au 1er février 2025

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Petite chambre	58.92	60.69
Chambre moyenne à 1 lit	66.29	68.28
Chambre moyenne à 2 lits	51.44	52.98
Grande chambre à 1 lit	70.20	72.31
Grande chambre à 2 lits	54.34	55.97

2 - EPRD EHPAD 2025

Après présentation détaillée du projet de budget 2025, Mme la présidente soumet aux membres du C.C.A.S l'EPRD 2025 de l'EHPAD qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 525 842 €

Recettes : 3 536 419 €

Section d'investissement :

Dépenses : 935 660 €

Recettes : 34 498 €

Il est précisé que le budget est présenté :

- en équilibre pour la section hébergement
- en déséquilibre pour la section dépendance – 17 731€
- en suréquilibre pour la section soins : + 28 308€

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident l'EPRD 2025 tel que présenté.

3 - EPRD SFR 2025

Après présentation du projet de budget 2025, Mme la présidente soumet aux membres du C.C.A.S l'EPRD SFR 2025 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 171 185€

Recettes : 171 185€

Section d'investissement :

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident l'EPRD 2025 tel que présenté.

4 - Tarifs SFR 2025

Madame la Présidente propose les tarifs des repas comme suit à compter du 1er avril 2025 :

	2024			2025	
	HT	TTC		HT	TTC
repas invités TVA 10%	13,71	15,08		13,71	15,08
repas de fête invités TVA 10%	22,80	25,08		22,80	25,08
repas GCSMS TVA 10%	12,72	14,00		12,72	14,00
repas employés EHPAD TVA 10%	3,23	3,55	+2.5%	3,31	3,64
repas personnel administratif TVA 10%	5,06	5,57	+2.5%	5,19	5,71
repas à domicile TVA 5,5%	9,15	9,65		9,15	9,65
repas centre de loisirs TVA 5,5%	4,18	4,41		4,18	4,41

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident ces propositions.

5 - Ressources Humaines

5-1 Ouvertures de postes :

Afin de procéder aux avancements de grades correspondant aux conditions fixées par les LDG, madame la Présidente propose les ouvertures de postes suivantes à compter du 1er septembre 2025.

Agent social principal 2° classe 90% soit 31.50/35°

Agent social principal 2° classe 50% soit 17.50/35°

Agent social principal 1ere classe 80% soit 28/35°

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident ces propositions et autorisent madame la Présidente à signer tous documents afférents.

5-2 Ouverture de poste :

Afin de faire face à la réorganisation de la direction et des services administratifs lors du départ en retraite du Directeur actuel, il est proposé l'ouverture du poste suivant au 1er novembre 2025 :

-Adjoint administratif 80% soit 28/35°

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident cette proposition.

5-3 Fermetures de postes :

Mme la Présidente après avis favorable du CST en date du 21 mars 2025 propose la fermeture des postes suivants au 1er septembre 2025 :

Agent social 80% soit 28/35°

Agent social 50% soit 17.50/35°

Agent social principal 2 °classe 80% soit 28/35°

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident ces propositions

Augmentation de temps de travail

Mme la Présidente après avis favorable du CST en date du 21 mars 2025 propose les augmentations de temps de travail suivantes à partir du 1er septembre 2025 :

-Agent social principal 2° classe 95% à 100% soit 35/35°

-Agent social 80% à 90% soit 31.50/35°

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident ces propositions et autorisent Mme la Présidente à signer tous documents afférents.

Concernant les augmentations de temps de travail, il est précisé que les agents concernés effectuent régulièrement des heures complémentaires pour compenser les temps partiels.

Intégrer ces heures dans le temps de travail est favorable aux agents car elles seront prises en compte dans la base de rémunération servant à liquider les retraites. L'EHPAD aura cependant à supporter un éventuel retour à temps complets des agents à temps partiel, étant précisé que la quotité de rémunération d'un agent à temps partiel à 80% est de 86%.

-Avenant maîtrise d'œuvre travaux d'extension

Mme la Présidente sollicite l'autorisation des membres du C.C.A.S pour signer, avec Monsieur Frédéric VIGNIER architecte DPLG 79 370 CELLES SUR BELLE un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre. Cet avenant a pour objet d'intégrer les travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïque. Le montant de cet avenant est de 2 000€ HT.

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident cette proposition.

-Frais formation (parking)

Mme la Présidente informe que des agents de l'EHPAD qui suivent des actions de formation, peuvent se voir laisser à charge des frais de parking. Elle propose que ces frais soient remboursés aux agents.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du C.C.A.S valident cette proposition.

-Convention chômage CDG79

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le C.C.A.S de PRAHECQ EHPAD « résidence du petit logis » 79 230 PRAHECQ

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

La Présidente informe le C.C.A.S que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

La Présidente rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le C.C.A.S après en avoir délibéré à l'unanimité,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser La Présidente à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

EHPAD - ERRD 2024

Les membres du C.C.A.S à l'unanimité, sous la présidence de Mme BAUDIN Michelle, Mme LUSSIEZ Sonia Présidente du C.C.A.S ne prenant pas part au vote (non présente en salle des débats) valident l'ERRD 2024 EHPAD qui se présente comme suit :

1.- SECTION FONCTIONNEMENT :

Total des Dépenses,	3 376 951.18
Total des Recettes,	3 349 661.83
Résultat exercice 2024 : Déficit	<u>- 27 289.35</u>

Ce déficit 2024 se répartit comme suit :

SECTION HEBERGEMENT

Total Dépenses :	1 634 230.19
Total Recettes	1 669 206.52

Résultat exercice 2024 Excédent	<u>+ 34 976.33</u>
---------------------------------	--------------------

SECTION DEPENDANCE

Total Dépenses :	478 520.19
------------------	------------

Total Recettes :	418 999.55
------------------	------------

Résultat exercice 2024 Déficit	<u>- 59 520.64</u>
--------------------------------	--------------------

SECTION SOINS

Total Dépenses :	1 264 200.80
------------------	--------------

Total Recettes :	1 261 455.76
------------------	--------------

Résultat exercice 2024 Déficit	<u>- 2 745.04</u>
--------------------------------	-------------------

2.- SECTION INVESTISSEMENT 2024 : tableau de financement

Total Dépenses :	191 866.26
------------------	------------

Total des recettes :	95 868.88
----------------------	-----------

Il est rappelé que la dotation aux amortissements 175 599.04€ ne donne pas lieu à inscription budgétaire en recette d'investissement.

L'apport au fond de roulement sera de 52 920.64€.

EHPAD : COMPTE DE GESTION

Le Conseil d'Administration :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^o Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du C.C.A.S à l'unanimité déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats EHPAD

Monsieur le directeur rappelle que l'EHPAD est signataire d'un CPOM et qu'en conséquence les résultats soins, dépendance et hébergement sont dorénavant globalisés.

Les résultats 2024 à affecter au budget 2025 sont les suivants : déficit - 27 289.35€

Le déficit de - 27 289.35€ sera intégralement compensé par reprise sur le compte 10686 réserve de compensation des déficits.

Il est précisé que la réserve de compensation des déficits s'élève à 499 144.89€ (compte de gestion 2024).

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident cette proposition.

ERRD SFR 2024

L'ERRD SFR 2024 présente les résultats suivants :

- Dépenses de Fonctionnement	H.T.	<u>158 644.53 €</u>
- Recettes de Fonctionnement	H.T.	<u>175 072.78 €</u>
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	+ <u>16 428.25 €</u>

Les membres du C.C.A.S à l'unanimité sous la présidence de Mme BAUDIN Michelle, Mme LUSSIEZ Sonia Présidente du C.C.A.S ne prenant pas part au vote (non présente en salle des débats) valident l'ERRD 2024 SFR tel que présenté.

SFR : COMPTE DE GESTION

Le Conseil d'Administration :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du C.C.A.S à l'unanimité déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats SFR

Le résultat 2024 est le suivant : Excédent + 16 428.25 €

Les sommes à affecter sont les suivantes :

Résultats 2024 : excédent + 16 428.25 € affecté au compte 10686 réserve de compensation des déficits.

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident cette proposition.

Mr PAITRE rappelle l'interdépendance entre le budget de l'EHPAD et le budget SFR. Il précise que les dépenses constatées en moins sur le budget SFR se traduisent par des recettes en moins sur le budget EHPAD.

En effet, l'EHPAD supporte notamment l'intégralité des frais de personnel attachés à la cuisine, ces frais sont répercutés proportionnellement. Dès lors, une baisse du nombre de repas à domicile se traduit par une baisse de ce qui sera facturé par le budget EHPAD au budget SFR. La recherche d'un équilibre est toujours nécessaire.

6 - Questions diverses

En plus des points dont l'inscription a été demandées et validées en entête du conseil, il est évoqué la problématique de la téléphonie.

En effet, le passage progressif à la fibre nécessitera de la part de l'EHPAD des investissements futurs. A l'heure actuelle, le logiciel de taxation doit être remplacé. Au regard des investissements qui seront réalisés la participation des résidents à l'abonnement devra être redéfinie.

Aucune autre question n'étant soulevées, la séance est levée.